



Fondation des Clubs Lions du Québec

Programme de subvention

www.fclq.org

info@fclq.org

1. Objectif du programme

Le programme de subvention de la Fondation des Clubs Lions du Québec offre un soutien financier ponctuel aux projets présentés par les clubs, les zones ou les districts du District Multiple « U ». Les projets admissibles doivent répondre à des besoins humains ou sociaux et s'inscrire dans la mission, les buts et les règlements de la Fondation.

Le financement vise principalement l'acquisition, l'amélioration ou l'aménagement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à la réalisation des projets.

2. Mission et buts de la Fondation

La Fondation a pour mission de promouvoir et de soutenir les intérêts matériels, culturels, sociaux et intellectuels de l'enfance, de la jeunesse, de la famille ainsi que des personnes ayant des besoins liés aux soins de santé, notamment celles touchées par la cécité ou la surdité.

Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ces personnes en appuyant des projets portant, entre autres, sur l'achat, la construction, la rénovation, l'agrandissement ou l'aménagement de biens immobiliers, ainsi que sur l'acquisition, l'installation, l'amélioration ou le remplacement de meubles, d'outillage ou d'autres biens mis à leur disposition.

3. Règles générales du programme

- Les clubs, les zones et les districts peuvent présenter une demande de subvention à la Fondation.
- Un club peut déposer une demande seule ou en collaboration avec un ou plusieurs autres clubs.
- La Fondation consacre une enveloppe annuelle globale de 40 000 \$ aux subventions pour l'ensemble du District Multiple « U ». Ce montant peut être révisé chaque année, au 1er juillet, par le conseil d'administration.
- L'enveloppe est répartie également entre les districts, à raison de 10 000 \$ par district.
- Tout montant inutilisé, en totalité ou en partie, peut être reporté à l'année suivante uniquement pour une demande de subvention.
- Chaque requérant peut présenter jusqu'à deux demandes par année, sans dépasser le montant attribué au district concerné.
- Les demandes sont traitées selon les critères établis et selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».



Fondation des Clubs Lions du Québec

Programme de subvention

www.fclq.org

info@fclq.org

4. Critères d'admissibilité et d'évaluation

4.1 Organismes admissibles

Les subventions peuvent être accordées aux organisations ou institutions suivantes :

- les organismes reconnus comme organismes de bienfaisance par l'Agence du revenu du Canada et dont les activités répondent aux buts de la Fondation;
- les organismes non reconnus par l'Agence du revenu du Canada, mais constitués comme personnes morales sans but lucratif auprès du Registraire des entreprises du Québec ou en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

4.2 Nature des projets admissibles

- Les projets doivent répondre à un besoin réel et ne pas pouvoir obtenir une aide financière suffisante par d'autres programmes.
- La priorité est accordée aux projets qui rejoignent un grand nombre de personnes et qui maximisent l'impact charitable, l'efficacité financière et le service à la population.
- La subvention vise à soutenir des projets dont les coûts dépassent les moyens financiers habituellement obtenus par les collectes de fonds traditionnelles du requérant.

4.3 Contribution du requérant

Le requérant doit préciser la nature et la portée de sa participation au projet. Il doit également démontrer un engagement financier significatif, au moins équivalent au montant demandé à la Fondation, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

4.4 Reconnaissance de la Fondation

Lorsqu'une subvention est accordée pour un projet à caractère permanent, les installations doivent être clairement identifiées comme ayant été subventionnées par la Fondation. Les modalités d'identification seront précisées par la Fondation, et les preuves correspondantes devront lui être transmises.

4.5 Limites et évaluation

- Lorsqu'une subvention est approuvée pour un projet précis, aucune subvention supplémentaire ne sera accordée pour couvrir les coûts d'exploitation continus de ce même projet.



Fondation des Clubs Lions du Québec

Programme de subvention

www.fclq.org

info@fclq.org

- Chaque demande est évaluée selon son mérite propre, sa conformité aux critères du programme et son alignement avec les buts de la Fondation, tels qu'établis par son conseil d'administration.

5. Présentation d'une demande

5.1 Avant de soumettre une demande

Le requérant doit lire attentivement les critères régissant les demandes de subvention et s'assurer que le projet respecte les objectifs de la Fondation.

5.2 Délai de dépôt

Toute demande doit être soumise au moins trente (30) jours avant une réunion du conseil d'administration afin d'être considérée. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera reportée à la réunion suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent notamment en septembre, en novembre, en février et en juin.

5.3 Transmission du formulaire

Le formulaire de demande présenté en annexe doit être rempli et transmis avec toute la documentation pertinente à l'adresse suivante :

Fondation des Clubs Lions du Québec
306-3895, boul. de Chenonceau
Laval QC H7T 0L3

La demande peut également être transmise par courriel à : info@fclq.org.

5.4 Accusé de réception et suivi

Un accusé de réception sera transmis dans les jours suivant la réception de la demande. Si des renseignements supplémentaires sont requis, la Fondation communiquera directement avec le requérant.

6. Adoption

Adopté et mis en vigueur par le conseil d'administration de la Fondation des Clubs Lions du Québec le 16 septembre 2017,

Modifié le 1er juin 2019

Modifié le 16 septembre 2023

Modifiée le 19 septembre 2026